

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/246

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE TURKÈVE

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant qu'en raison de **travaux de renouvellement du réseau Enedis par l'entreprise BOUYGUES E&S – TPRE, rue de Turkève**, il convient de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit, au droit et aux abords immédiats des travaux, sur la voie publique, à tous véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services de secours et de lutte contre l'incendie, du **2 mars au 10 avril 2026 inclus, rue de Turkève à Auchel.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus et déposés par BOUYGUES E&S - TPRE.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 24 février 2026,

Publié le : **26 FEV. 2026**



Le Maire,

Nicolas CARRÉ